

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation  
22/06/2026

Date d'affichage de convocation  
22/06/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six,

Le 1er juillet,

Le Conseil **d'Administration** du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,

Légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Laetitia MARLIN.

**Etaient présents :**

Laetitia MARLIN, Thérèse MALEM, Oufae BENDRISS, Maud BOUDAL, Magali DOUSSE, Jean-Marie THEBAULT, Jacqueline GESTIN, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Sahar MENDY

**Etaient excusés :**

Pierre-Louis BRIERE, Nicolas BRUNET, Evelyne COURTECUISSÉ

Date de la séance :

1er juillet 2026

**Objet :**

Passeport Loisirs Magnycois  
Bilan 2025/2026 et Mise en  
place pour 2026-2027

Le Conseil d'administration, après en avoir **délibéré**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,

**VU** la **délibération** du 14 juin 2016 relative à la mise en place du dispositif « Passeport Loisirs Magnycois »

**Considérant**, le dispositif de Passeport Loisirs Magnycois (PALM) qui vise à favoriser la pratique de la culture, des sports **et** des loisirs aux enfants magnycois, dont les familles ont un quotient familial annuel allant de 6 000 à 10 500€ ainsi que le montant des participations des familles,

**Considérant**, l'intérêt à favoriser l'égalité d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour toutes les familles Magnycoises, ainsi que pour les enfants Magnycois scolarisés de 4 ans à la première année de lycée ainsi que pour les enfants accueillis en famille d'accueil résidant sur la Commune.

**DECIDE** de reconduire le dispositif visant à favoriser l'égalité d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour toutes les familles Magnycoises, sous le nom de Passeport Loisirs Magnycois (PALM) pour les enfants Magnycois scolarisés de 4 ans à la première année de lycée ainsi que pour les enfants accueillis en famille d'accueil résidant sur la Commune.

**PRECISE** que ce dispositif est une aide financière par enfant pour une activité sportive, culturelle au sein d'une association ou d'une fédération ayant conventionné avec le CCAS et que les activités d'enseignement de langue ne sont pas éligibles à ce dispositif.

L'aide s'applique aux familles ayant un quotient familial inférieur à 10 500 € selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
078-267801082-20260701-DCCASPALM2627-DE

Date de réception préfecture : 06/07/2026

Plafond quotient familial annuel	Participation famille	Participation CCAS
6 000 €	15 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
8 000 €	30 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
10 500 €	40 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité

L'aide est versée directement aux associations, sur présentation d'une facture, après qu'aient été pris en compte les dispositifs PASS' SPORT et/ou PASS + et/ou LABAZ. A défaut d'adossement de ces dispositifs, pour les enfants éligibles, une déduction sera opérée sur la facture présentée au CCAS.

Les familles bénéficiaires doivent fournir les documents et informations suivantes, afin que les conditions d'éligibilité soient vérifiées :

- Dernier avis d'imposition (prise en compte de l'ensemble des revenus sur l'avis d'imposition)
- Attestation de la composition familiale
- Numéro allocataire CAF

**ADOpte** le bilan PALM de l'année 2025/2026

**Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec les associations et fédérations sportives, culturelles ou de loisirs intervenant sur la commune de Magny-les-Hameaux, ainsi que les services municipaux, le club de Rugby de Chevreuse, le club de handball de Voisins-le-Bretonneux et l'Aquanat de la Vallée de Chevreuse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 6/07/2026

Certifié exécutoire le : 6/07/2026

Le Président du C.C.A.S.

Pierre-Louis BRIERE

